

COMMUNE DE SAINT SYMPHORIEN D'OZON
Département du Rhône
République française

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION N° 120/2024 - SM

KERMESSES DES ECOLES PARC DUPOIZAT

LE MAIRE de la Commune de Saint Symphorien d'Ozon

- VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de la route,
VU le Code de la voirie routière,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation des personnes et la consommation d'alcool dans le cadre des **Kermesses des écoles** qui auront lieu du **vendredi 28 juin 2024 au dimanche 30 juin 2024 au Parc Dupoizat**. Les dispositions arrêtées seront les suivantes :

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le vendredi 28 juin 2024 à 12 heures au dimanche 30 juin à 20 heures, le parc Dupoizat sera **FERMÉ** et **INTERDIT** au public, hors des festivités des kermesses du vendredi 28 juin 2024 au dimanche 30 juin 2024.

ARTICLE 2 :

- Seules les personnes venant assister aux kermesses seront autorisées
- Aucune boisson alcoolisée ne sera autorisée à être introduite lors du déroulement des kermesses dans le parc Dupoizat.
- Seule la buvette du stand de l'association sera autorisée à détenir des boissons alcoolisées (vin et bière) sur le site.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le maire, le Directeur Général des Services, l'entreprise ou la personne chargée des travaux et le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Major, Commandant la Brigade de Gendarmerie de Saint Symphorien d'Ozon,
- Madame le Lieutenant, Commandant le Corps de Sapeurs-Pompiers de Saint Symphorien d'Ozon,
- Monsieur le Brigadier Chef Principale de la Police Municipale,
- Les services techniques municipaux,
- et tous les agents de la force publique qui pourraient être chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint Symphorien d'Ozon le 25 juin 2024
Le Maire,



Ballesio
Pierre BALLELIO

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Commune de St Symphorien d'Ozon.